



Mairie de BENAIX
Le Village
09300 BENAIX
Tél : 05.61.01.92.04
commune-benaix@orange.fr



Compte rendu de la séance du 11 mars 2021

Présents : Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Orélien BRU, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Jean-François DEVAUX, Madame Laetitia FENECH, Monsieur Franck FRANSQUET, Madame Claudine GOMEZ

Ont donné procuration : Madame Kelly JADAO DE AZEVEDO par Madame Linda PONT

Absents excusés : Monsieur CLANET Mathieu

Absents :

Secrétaire de la séance:

Linda PONT

Ordre du jour:

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 3 Décembre 2020.
- Vote des Compte de Gestion et Compte Administratifs 2020.
- Vote des taux des taxes directes locales.
- Participation aux frais de scolarités : Ecole de Villeneuve
Ecole Jeanne d'Arc de Lavelanet
- Vote du Budget 2021.
- Intercommunalité : ♦Création et Gestion d'une piscine intercommunale
 - ♦Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire intitulé 'Le Chemin Pavé'
- Lignes directrices de gestion "avancements de grade"
- Informations diverses.
 - ♦Travaux Mairie
 - ♦Infos "Zone blanche"
 - ♦PLUi

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 3 Décembre 2020.

Après lecture, voté à l'unanimité.

- Vote des Compte de Gestion et Compte Administratifs 2020.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARRAU-HILLOT Jean délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après

s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 907.55		7 556.16		26 464.00
Opérations de l'exercice	85 479.09	107 224.92	8 753.43	4 768.90	94 232.52	111 993.82
TOTAUX	85 479.09	126 132.47	8 753.43	12 325.06	94 232.52	138 457.82
Résultat de clôture		40 653.38		3 571.63		44 225.30
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				44 225.30
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				11 193.00

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
40 653.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Vote des taux des taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de taxes foncières par rapport à 2020 soit :

- Foncier bâti = 8.23 % + 21.15% (taux départemental) soit 29.38%
- Foncier non bâti = 67.31 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- Participation aux frais de scolarités : Ecole de Villeneuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre reçue de la Mairie de Villeneuve d'Olmes, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle, pour l'année scolaire 2020/2021, pour les élèves domiciliés sur Benaix.

Cette participation s'élève à 1000€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle l'Article L212-8 modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005 : lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- Participation aux frais de scolarités: Ecole Jeanne d'Arc de Lavelanet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre reçue de l'Ecole Jeanne d'Arc de Lavelanet, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire, pour l'année scolaire 2020/2021, pour les élèves domiciliés sur Benaix.

Cette participation s'élève à 573€ par élève de primaire et 1208€ par élève de maternelle

Monsieur le Maire rappelle l'Article 89 de la Loi du 13 août 2004 qui fait obligation aux communes de résidence des élèves de participer au financement des écoles privées, associées par contrat à l'Etat pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune (enfants de Lavelanet).

La Loi Carle, tout en maintenant les principes de l'article 89 de la Loi de 2004, demande aux communes non résidentes de verser à l'école un forfait pour les motifs suivants : obligations professionnelles des parents dans les communes, enfants de la fratrie scolarisés sur la commune...

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser la somme correspondante à cette participation pour l'année scolaire 2020/2021 et que cette somme sera inscrite au budget 2021.

- CHARGE Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une notification reçue des services du SDIS communiquant le montant de la contribution due au budget au titre de l'année 2021 et fixé à 6 229€.

Les services du SDIS demandent que cette contribution soit versée au 1/10ème, soit 622.90€, afin que la dernière mensualité intervienne au plus tard le 31 Octobre 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le versement de cette contribution en dix mensualités.

- Vote du Budget 2021.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Benaix,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Benaix pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 203 523.38 Euros

En dépenses à la somme de : 203 523.38 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	69 815.38
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 000.00
014	Atténuations de produits	2 350.00
65	Autres charges de gestion courante	23 829.00
66	Charges financières	2 000.00
022	Dépenses imprévues	7 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 429.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		143 423.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 285.00
73	Impôts et taxes	33 100.00
74	Dotations et participations	55 625.00
75	Autres produits de gestion courante	12 400.00
77	Produits exceptionnels	360.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 653.38

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	143 423.38
----------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	53 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		60 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 300.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 429.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 571.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 100.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Intercommunalité : ♦Création et Gestion d'une piscine intercommunale

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à jour des dernières modifications statutaires,
- Informe que l'assemblée communautaire par délibération n°101/2020 a adoptée à la majorité la prise de compétence : « Prise de compétence piscine intercommunale ».
 - Indique que les statuts de l'EPCI doivent être modifiés en ce sens et expose les modifications apportées telles que définies ci-dessous dans l'article 4.3 – Compétences supplémentaires/politique sportive et de loisir :
 - Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale
 - Ajout de « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».

Il rappelle, l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de rédaction de la prise de compétence piscine intercommunale à 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

♦ Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire intitulé 'Le Chemin Pavé'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège : l'itinéraire intitulé « Le Chemin Pavé (chemin des Tisserands) », cartographié en annexe et dont le gestionnaire est la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, a reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Monsieur le maire présente la liste des chemins ruraux empruntés par cet itinéraire et recensés dans les tableaux joints. Monsieur le Maire précise que les accords de passages et d'aménagements sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par l'itinéraire.

PARCELLES	STATUT	PROPRIETAIRE
A0563 A0562	Privé	Madame SAUREL (Bénaix)
RD509	Route Départementale	Domaine public département
Chemin rural de Montségur à Jeammaut	Chemin rural	Commune de Bénaix.
Chemin rural de Montségur à Lavelanet	Chemin rural	Commune de Bénaix.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires pour la pratique de la randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire balisé « Le Chemin Pavé (chemin des Tisserands) », et en particulier sur les chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - Chemin rural de Montségur à Jeammaut
 - Chemin rural de Montségur à Lavelanet
- S'ENGAGE, en ce qui concerne les chemins ruraux, à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu et à ne pas aliéner leur emprise ;
- S'ENGAGE, à maintenir la continuité de l'itinéraire, en particulier en cas d'opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil départemental de l'Ariège un itinéraire de

substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours

- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- S'ENGAGE à informer la Communauté de communes du Pays d'Olmes et le Conseil départemental de toute modification concernant cet itinéraire ;
- S'ENGAGE à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

- Lignes directrices de gestion "avancements de grade"

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant une mesure à prendre pour approuver les avancements de grades des agents.

En effet, il convient de définir les taux des agents qui seraient éligibles aux avancements de grade. Il conviendra dans un premier temps de soumettre au Comité Technique les taux proposés par le Conseil Municipal, puis après validation une délibération sera prise suivie d'un arrêté du Maire pour application.

Sans ces démarches aucun agent ne pourra profiter d'un avancement de grade. Monsieur le Maire attend les modèles des actes pour soumettre la décision lors d'une prochaine séance.

- Convention de mandat de travaux de voirie programme 2022

Par délibération n°05/2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en date du 3 février 2016, une modification des statuts a été proposée pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette année, afin de répondre au mieux au double besoin des communes :

- diagnostic, conseil et chiffrage des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose de lancer chaque année un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements au titre de la DETR, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Monsieur le Maire précise que cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans la gestion de ses projets d'investissement voirie.

Monsieur le Maire propose de retenir des travaux de réfection de voiries communales pour un montant de 50 000€ HT .

La signature de la convention de mandat 2022 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes si elle ne le souhaite pas.

Il propose la convention de mandat à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de mandat proposée et son annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.
- MANDATE Monsieur le Maire à l'application de la présente.

- Informations diverses.

♦Travaux Mairie : les travaux avancent bien, l'électricité est en place, les murs sont à peindre, le carrelage est à poser...

♦Infos "Zone blanche" : Contact a été pris auprès de la Mairie par la société Orange afin de déterminer un emplacement (terrain communal) pour l'implantation d'une antenne mobile pour "effacer" les zones blanches de la commune. Mr le Maire va les recontacter pour voir la suite à donner.

♦PLUi : Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion d'étape sur le PLUi qui s'est tenue le 10 Mars à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Il informe que le plan de zonage a été accepté pour la commune de Benaix. Reste que la totalité de la surface ouverte à la construction est trop élevée sur le territoire (30Ha), il faut que les communes revoient leurs chiffres à la baisse. Affaire à suivre.

Séance levée à 21h30